

Préfecture de la Lozère

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales
de la LOZÈRE

ARRETE N° 04-1709 du *15 octobre 2004*
portant modification de l'arrêté n°03-495 du 12 mai 2003 autorisant
la S.A.R.L. Environnement 48 à exploiter sur le territoire de la commune Mende

Le préfet de la Lozère,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, livre V titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles L 511.1 et suivants et livre IV relatif aux déchets et notamment ses articles L 541.1 et suivants ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°03-0495 du 12 mai 2003 autorisant la SARL Environnement 48 à exploiter sur le territoire de la commune de Mende :

- un centre de tri de déchets ménagers pré-triés et de déchets industriels banals,
- un centre de transit de déchets industriels spéciaux,
- un centre de stockage et de dépollution de véhicules hors d'usage,
- un centre de tri de déchets de chantiers,
- des installations annexes présentées dans le dossier de demande comme nécessaires au bon fonctionnement de l'unité.

VU le porter à connaissance par l'exploitant, le 20 septembre 2004, d'une modification relative à l'augmentation de la capacité de stockage de pneus usagés et d'erreurs de transcription de certaines données dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter du 11 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que la nature et l'importance des modifications portant sur le stockage des pneus usagés n'engendre pas de prescriptions d'installation et d'exploitation autres que celles prescrites dans l'arrêté préfectoral précité ;

CONSIDERANT la nature d'erreur matérielle attribuée aux modifications apportées à la capacité de tri annuelle de déchets industriels banals (DIB) et de déchets industriels spéciaux (DIS) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°03-0495 du 12 mai 2003 autorisant la SARL Environnement 48 à exploiter sur le territoire de la commune de Mende est modifié ainsi qu'il suit :

L'article 1.3 « Liste des installations concernées par la rubrique de la nomenclature des installations classées » :

Le tableau énumérant la liste des installations autorisées visées à la nomenclature des installations classées est remplacé par le tableau ci-après :

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité	Régime
98 bis-C	Dépôt ou atelier de triage de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomères et polymères.	700 m ³ (sous hangar avec alvéole pour pneus usagés). Tonnage transitant sur le site : 4 000 tonnes / an.	Déclaration
167-A	Station de transit pour : - D.I.B - D.I.S.	Volume maximum sur site 2 500 m ³ . (avec capacité de tri de 16 900 T/an). Volume maximum sur site : 900 m ³ . (avec 16 000 T/an transitant sur le site).	Autorisation
286	Métaux dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage.	Surface 500 m ² sur hauteur maxi de 2 m. Tonnage transitant sur le site 5 500 t / an	Autorisation
322-A	Station de transit à l'exclusion des déchetteries avec tri final sur des déchets ménagers pré-triés.	Volume maximum sur site : 1600 m ³ . Capacité maximale de tri : 3500 T/an	Autorisation
1530-2	Dépôt de bois, papier et carton.	1010 m ³ . Tonnage transitant sur le site : 3 000 tonnes / an.	Déclaration
2260-1	Broyage de D.I.B.	> à 200 KW	Autorisation
2662-B	Stockage de polymères (plastiques, caoutchouc, élastomères résines et adhésifs synthétiques)	800 m ³ de plastiques Tonnage transitant sur le site 400 tonnes / an.	Déclaration
2910	Combustion : chaudière pour bureau et logement.	250 KW	Non classée

L'article 1.4 « caractéristiques des installations autorisées »

2/ à la plate-forme de récupération des liquides (170 m²) :

au lieu de lire

- ✓ 3 réservoirs aériens de 40 m³ pour le regroupement des huiles usagées.
- ✓ 1 réservoir aérien de 40 m³ pour le regroupement des eaux polluées.
- ✓ 1 réservoir aérien de 40 m³ pour le regroupement des liquides de refroidissement.
- ✓ 1 réservoir aérien de 40 m³ pour le regroupement des eaux de décanteurs déshuileurs des garages automobiles.

lire :

- ✓ 2 réservoirs aériens de 65 m³ pour le regroupement des huiles usagées.
- ✓ 1 réservoir aérien de 65 m³ pour le regroupement des eaux polluées.
- ✓ 1 réservoir aérien de 65 m³ pour le regroupement des liquides de refroidissement et pour le regroupement des eaux de décanteurs déshuileurs des garages automobiles.

Le reste sans changement.

Article 2 : Affichage et communication

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposé auprès de la mairie de Mende et pourra y être consultée,
- ce même acte sera affiché pendant une durée minimum d'un mois aux lieu et emplacement réservés à cet effet à la mairie de Mende et en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

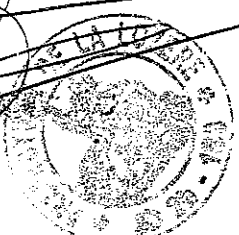
Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les inspecteurs des installations classées, le maire de Mende, les co-gérants de la S.A.R.L. environnement 48, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'aux maires des communes de Badaroux et du Chastel Nouvel.

Pour le préfet et par délégation,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pour ampliation
L'Attaché, Chef de Bureau

Marie-Cécile V...


Hugues BESANCENOT